

que l'organisation s'occupe d'emprunter l'argent et de l'avancer au producteur. La seconde partie de la question du sénateur Connolly avait trait aux frais. Rien dans le bill ne prévoit le paiement de frais à l'organisation de producteurs par le producteur qui demande une avance. Mais je sais que si la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, en vigueur depuis un certain temps, ne prévoit pas de droit, rien n'empêche les propriétaires d'éleveurs d'exiger un faible montant—au plus \$5—pour couvrir les frais d'administration que représente l'avance elle-même.

● (2020)

Il ne semble pas y avoir de règle précise chez les propriétaires d'éleveurs en ce qui concerne le prélèvement de ce droit. D'après ce que je sais, certains l'exigent, d'autres pas. Il est certain que la loi ne les y oblige pas. Il semble que, dans la plupart des cas, les producteurs n'ont rien à payer. J'imagine que ce sera la même chose avec ce bill. S'il devait y avoir un droit, il serait minime, et ce n'est certainement pas une obligation. Le but du bill C-2 est de permettre aux producteurs de récoltes engrangeables de toucher des paiements anticipés libres de tout intérêt. Dans ce cas, il serait parfaitement illogique que ce bill prévoit le paiement d'une commission élevée sur ces avances.

Bien qu'il n'ait pas encore été question, au cours de ce débat, des résultats obtenus avec la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, il ne serait peut-être pas inutile d'en parler un peu. Il est clair que cette loi a donné d'excellents résultats. Il suffit pour le prouver de regarder les chiffres, particulièrement ceux de la première année de son application. Il y avait à cette époque 190,000 détenteurs de livrets de permis de livraison de céréales dans le territoire desservi par la Commission du blé, et 122,000 d'entre eux ont demandé des paiements anticipés prévus par la loi. Cela prouve à quel point la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies était attendue et remplissait une lacune très importante en permettant aux agriculteurs de toucher des avances sur leurs récoltes à une époque où ils avaient du mal à écouler leur production, à cause de la situation qui existait sur le marché mondial des céréales. Il est d'autre part intéressant de noter que le nombre de défauts de paiement a été minime. Le total des paiements anticipés s'est élevé, la première année, à plus de 272 millions de dollars, pour une production totale de 853 millions de dollars, et les défauts de paiement ne représentaient que \$734,000.

Pour l'année 1974-1975, la dernière pour laquelle nous ayons les chiffres, sur 159,000 détenteurs de livrets de livraison, seulement 14,000 ont demandé des paiements anticipés. Le montant des paiements accordés aux céréaliculteurs des Prairies a été de 46 millions de dollars, libres de tout intérêt, en vertu des dispositions de la loi. Là encore, les défauts de paiement ont été rares.

La loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été adoptée il y a environ neuf ans et elle a donné de très bons résultats. Elle a répondu à un besoin qui se faisait très sérieusement sentir dans le secteur desservi par la Commission du blé. Cette nouvelle loi qui s'étend à d'autres récoltes ainsi qu'à tout le Canada permettra certainement de répondre aux besoins de cette même façon lorsque la commercialisation de certaines récoltes se révélerait difficile ou lors de période de

pointe, lorsque les moyens de transport ne suffisent plus à l'augmentation subite des denrées sur le marché.

Honorables sénateurs, je suis heureux de constater qu'il y a eu appui général de la part de ceux qui ont pris la parole à l'étape de la deuxième lecture. J'espère que le bill sera renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture et que des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture seront à notre disposition pour fournir de plus amples détails.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, le bill est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'INTERDICTION DE L'USAGE DE LA SACCHARINE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 27 avril, de la motion du sénateur Buckwold: Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'interdiction de l'usage de la saccharine.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je voudrais très sincèrement vous remercier de m'avoir permis de différer ce débat afin d'être mieux en mesure de vous présenter mes vues sur ce sujet.

Avant d'en venir au fond même de mon discours, j'aimerais profiter de cette occasion pour remercier le leader du gouvernement et mon propre leader suppléant, le sénateur Grosart, de leurs bonnes paroles à mon sujet il y a une semaine. J'offre mes hommages les plus chaleureux à M^{me} la présidente et mes félicitations les plus sincères à tous les nouveaux sénateurs. Il fallait des renforts, car les banquettes du gouvernement étaient tristement vides.

Cela dit, je m'efforcerai d'être bref. Je voudrais définir un mot, le terme «mutation». En biologie, cela veut dire un changement héréditaire permanent des caractéristiques d'un rejeton par rapport à ceux du parent.

● (2030)

Comme j'ai travaillé à la recherche médicale expérimentale pendant nombre d'années avec des rats, des chiens et des singes rhesus, j'ai été abasourdi d'entendre et de lire les conclusions dogmatiques que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait tirées de simples expériences faites sur des rats, et d'apprendre ce qu'il avait l'intention d'imposer à la population canadienne. Immédiatement, la Federal Drug Administration de Washington a suivi le mouvement. Pourquoi? A cause d'une de leurs lois qui n'a pas été changée depuis 1958.

Je voudrais féliciter le sénateur Buckwold de son exposé des plus étoffés et de l'abondante documentation médicale qui lui fait honneur. Mais j'étais également d'accord avec mon collègue, le sénateur Grosart, quand il s'est carrément opposé à la tentative faite par le sénateur Buckwold—et c'est la seule faiblesse que je trouve dans l'exposé du sénateur Buckwold—